

**RAPPORT DE L'ETUDE DU PLAN DE BASE
SUR
PROJET DE DEVELOPPEMENT DES PECHEES
EN
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

FEVRIER 1989

AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE

GRS

89-24

RY

JICA LIBRARY



1078730171

20298

**RAPPORT DE L'ETUDE DU PLAN DE BASE
SUR
PROJET DE DEVELOPPEMENT DES PECHEES
EN
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

FEVRIER 1989

AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE

国際協力事業団

20288

AVANT-PROPOS

En réponse à la demande du Gouvernement de la République de la Côte-d'Ivoire, le Gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude sur le Projet de Développement des Pêches, et l'a confiée à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA).


JICA a envoyé, du 7 décembre au 27 décembre 1988, à la Côte-d'Ivoire une mission dirigée par Monsieur Shigeru SHIMURA, Ingénieur-conseil de l'Institut de la Coopération Internationale, JICA, en vue de procéder à une étude du plan de base.

La mission a échangé ses vues avec les autorités concernées du Gouvernement de la Côte-d'Ivoire, et effectué des études sur place. Dès le retour de cette mission au Japon, l'étude a été approfondie et le présent rapport a été rédigé.

Je souhaite que ce rapport permette la réussite du Projet et contribue au renforcement des relations amicales entre nos deux pays.

Je voudrais exprimer mes remerciements sincères aux autorités concernées du Gouvernement de la République de la Côte-d'Ivoire, pour leur coopération à la mission.

Février 1989



Kensuke YANAGIYA

Président

Agence Japonaise de Coopération Internationale

RESUME

RESUME

Appuyée par abondantes ressources en bonites et thons dans le Golfe de Guinée, l'industrie halieutique de la Côte-d'Ivoire a connu un développement international. Autour du port de pêche à Abidjan, des industries rattachées aux produits halieutiques ont été développées, elles comprennent des conserveries toutes modernes transformant des bonites et thons en conserves pour exportation en Europe et qui constituent l'une des industries exportatrices les plus importantes de la Côte-d'Ivoire. Par contre, les eaux ivoiriennes de 200 milles marins n'ont qu'un plateau continental peu étendu et ne sont pas très abondantes en ressources halieutiques, dont les réserves potentielles sont actuellement exploitées à un point assez poussé. De ce fait, la production halieutique pour les besoins intérieurs de la Côte-d'Ivoire ne satisfait qu'à 43 % de sa consommation totale en produits halieutiques, le déficit étant comblé par les importations. D'ailleurs, le développement du secteur des pêches artisanales côtières est peu avancé. Dans ce secteur, qui a une forte possibilité de développement sur le plan des ressources, la mise sur pied des statistiques servant de base de planification du développement est trop insuffisante pour permettre de former un projet de développement approprié.

Dans ces circonstances, le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire a jugé primordial d'améliorer la qualité des produits halieutiques ivoiriens pour exportation afin d'en obtenir une meilleure réputation internationale pour favoriser le commerce extérieur en transformation des produits halieutiques, d'une part, et d'autre part, d'élever le niveau de sensibilité de l'hygiène du peuple vis-à-vis des produits halieutiques à consommer à l'intérieur du pays. Il a donc décidé d'avoir un Etablissement plus perfectionné de contrôle sanitaire des produits halieutiques. De plus, il a envisagé un renforcement du système de collecte des informations sur les pêches artisanales, ainsi qu'une amplification de moyens de suivi statistique dans ce secteur. Ainsi, il a établi un projet de développement des pêches tout en y comprenant tous ces éléments mentionnés ci-dessus et a adressé au Gouvernement du Japon une

requête de coopération financière non-remboursable pour la réalisation du même projet.

Suite à cette requête, le Gouvernement du Japon a fait envoyer par l'Agence Japonaise de Coopération International (JICA) une mission d'Etude du plan de base en Côte-d'Ivoire entre le 7 et le 27 décembre 1988, cette mission étant dirigée par M. Shigeru SHIMURA, Ingénieur-conseil de l'Institut de la Coopération Internationale, JICA. Cette mission a procédé aux études sur état actuel des activités des pêches en Côte-d'Ivoire, ainsi qu'à l'acquisition des renseignements nécessaires. En même temps, elle a eu des discussions en matière de contenu de la requête avec les intéressés du Gouvernement ivoirien.

Les résultats des études menées par cette mission montrent que l'établissement de contrôle sanitaire des produits halieutiques, utilisé actuellement par la Direction des Pêches Maritimes et Lagunaires, est très vétuste et que son bâtiment a des vices structureaux qui ne pourraient être éliminés par des réparations, réfections ou rénovations. D'ailleurs, en ce qui concerne les instruments de contrôle y actuellement utilisés, leurs durées de vie utile sont déjà passées dans le plupart des cas et leurs fonctions de contrôle sont déjà détériorées le plus souvent. Par contre, il s'avère que le volume total de contrôle sanitaire a tendance à accroître par suite de développement de l'industrie de coserverie, de volume croissant d'importation des poissons, etc. Par ailleurs, bien que les statistiques dans le secteur des pêches artisanales soient actuellement recueillies, leurs analyse et mise sur pied ne sont pas encore en bon état, leur bon traitement doit être réalisé le plutôt possible.

De ce qui précède, nous avons arrivé à la conclusion qu'il conviendrait de réaliser les nouveaux aménagements suivants en dedans de l'enceinte de la Direction des Pêches Maritimes et Lagunaires :

1. Etablissement de contrôle sanitaire des produits halieutiques et de traitement des informations :

- Un (1) nouveau bâtiment de surface totale de 294 m² , comprenant :
 - un local de contrôle physico-sensoriel (24 m²)
 - un local de contrôle bactériologique (60 m²)
 - un local de contrôle physico-chimique (72 m²)
 - un local d'analyse instrumentale (24 m²)
 - un local à gaz haute pression (6 m²)
 - un local à éther (12 m²)
 - un local à réactifs/dosages (6 m²)
 - un local d'informatisation (30 m²)
 - une chambre froide (14 m²)
 - un magasin (12 m²)
 - des toilettes (18 m²)

2. Matériels :

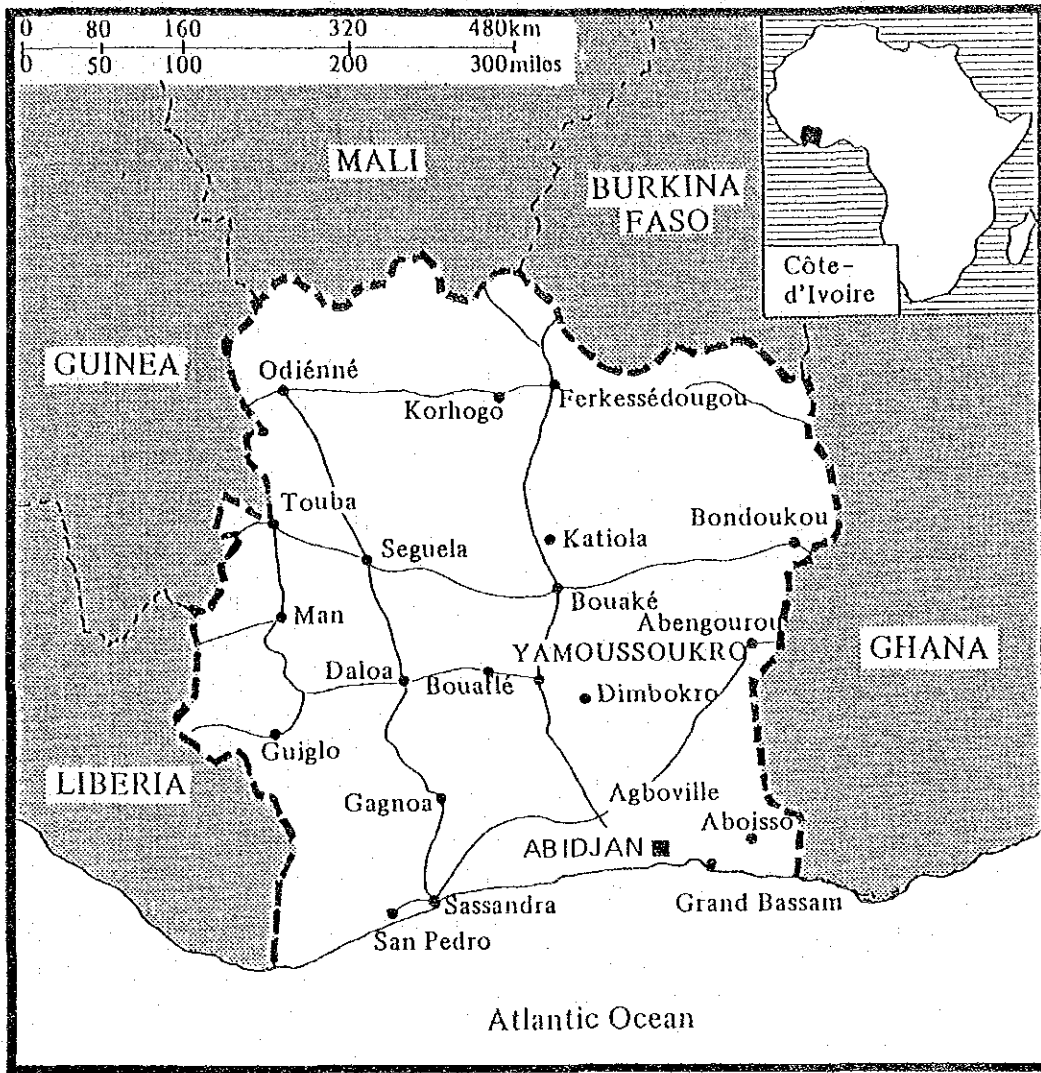
- ① Matériels de contrôle sanitaire des produits halieutiques :
 - un (1) lot de matériels de contrôle physico-chimique
 - un (1) lot de matériels de contrôle bactériologique
 - un (1) lot de matériels de contrôle physico-sensoriel
 - un (1) lot d'ustensiles en verre, tables d'essais, etc.
 - huit (8) trousse de contrôle immédiat sur lieu de débarquement de poissons régional.
- ② Matériels de suivi statistique des pêches artisanales :
 - un (1) matériel informatique complet, y compris logiciel
 - un (1) photocopieur
 - un (1) ensemble relieuse.
- ③ Véhicules :
 - un (1) break
 - une (1) camionnette Pick-Up
 - un bateau opérationnel de 10 m de longueur.

L'organisme gouvernemental ivoirien chargé de la réalisation du présent Projet est la Direction des Pêches Maritimes et Lagunaires du Ministère de la Production Animale. En ce qui concerne les matériels de contrôle sanitaire et d'informatisation à introduire dans le cadre de ce Projet, le choix des matériels a été effectué de sorte qu'il n'y ait aucun problème sur le plan de leur conduite, car le niveau d'envergure de l'Etablissement est limité et que tous les matériels envisagés tiennent compte de la possibilité de bon

manièrement par le personnel de la Direction des Pêches. D'ailleurs, en ce qui concerne les frais d'entretien et de maintenance, ils seraient couverts généralement par le budget général de la Direction de Pêches, tout déficit éventuel pouvant être encombé par budget spécial du Ministère de la Production Animale. En outre, la perception future de droits de contrôle sanitaire devrait être envisagée. Ainsi, une gestion saine de ce nouveau Etablissement pourrait être assurée.

La réalisation de ce Projet pourrait permettre d'améliorer remarquablement la capacité de contrôle sanitaire des produits halieutiques de la Côte-d'Ivoire et en conséquence d'améliorer la qualité de ces produits, ce qui favoriserait un développement d'industries exportatrices de produits halieutiques, tels que conserves. D'autre part, elle pourrait contribuer largement à la conservation de la santé du peuple du pays, aussi, car elle permettrait d'établir un système assuré pour contrôle des produits halieutiques importés. En outre, elle permettrait de former un projet approprié de développement régional des pêches, la bonne mise sur pied des statistiques des pêches artisanales étant assurée. C'est ainsi que la réalisation de ce Projet dans le cadre de la coopération financière non-remboursable accordée par le Gouvernement du Japon est jugée très signifiante.

République de la Côte-d'Ivoire



Eaux lagunaires côtières

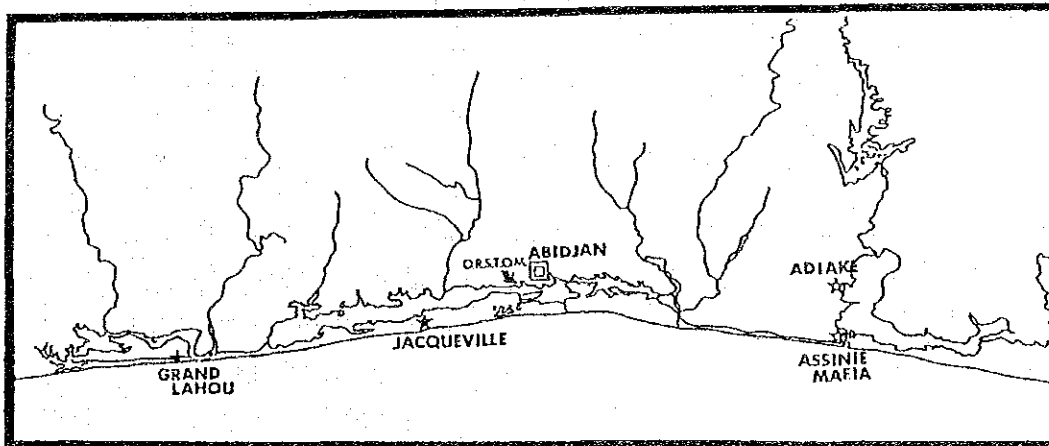


TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS

RESUME

CARTE DE LA REPUBLIQUE DE LA COTE-D'IVOIRE

	PAGE
CHAPITRE 1 INTRODUCTION	1
CHAPITRE 2 CONTEXTE DU PROJET	5
2-1 APERCU SUR LA COTE-D'IVOIRE	5
2-1-1 TERRITOIRE	5
2-1-2 CLIMAT	5
2-1-3 POPULATION ET RELIGION	6
2-1-4 POLITIQUE	7
2-1-5 ECONOMIE	8
2-1-6 PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	9
2-2 CONDITIONS HALIEUTIQUES	12
2-2-1 EAUX PECHERIES	12
2-2-2 ETAT ACTUEL DES PECHES PAR SECTEUR	14
2-2-3 ETAT ACTUEL DES IMPORTATIONS DE POISSONS	22
2-2-4 INFRASTRUCTURES DES PECHES	24
2-2-5 INDUSTRIE DE LA CONSERVE DES PRODUITS HALIEUTIQUES	25
2-3 PROJETS DE DEVELOPPEMENT HALIEUTIQUE	27
2-4 ETAT ACTUEL DE L'ACTIVITE DE LA DIRECTION DES PECHES MARITIMES ET LAGUNAIRES	28
2-4-1 APERCU DE L'ORGANISATION ET DE L'ACTIVITE DE LA DIRECTION DES PECHES MARITIMES ET LAGUNAIRES	28
2-4-2 ETAT ACTUEL DE LA COLLECTE DES DONNEES DES PECHES DANS CHAQUE REGION	31
2-4-3 ETAT ACTUEL DU CONTROLE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES	33
2-4-4 ETAT ACTUEL DE L'ETABLISSEMENT (CF. ANNEXE 8)	36
2-5 CONSTRUCTION	39
2-5-1 AUTORITE COMPETENTE	39
2-5-2 SITUATION ACTUELLE DES ARCHITECTURES	40
2-5-3 REGLEMENTS, SYSTEME ET FORMALITE DE CONSTRUCTION	42
2-5-4 TRAVAUX, MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET MAIN-D'OEUVRE	44

CHAPITRE 3	CONTENU DU PROJET	45
3-1	CHRONIQUE DU PROJET	45
3-2	OBJECTIF DU PROJET	45
3-3	APERCU DU SITE DE PROJET	46
3-4	CONTENU	50
3-4-1	AFFERMISSEMENT DE LA STRUCTURE DE CONTROLE SANITAIRE DES PRODUITS HALIEUTIQUES	50
3-4-2	SUIVI STATISTIQUE DES DONNEES POUR LE DEVELOPPEMENT DES PECHEES ARTISANALES	59
3-5	ORGANISME CHARGE DE LA REALISATION DU PROJET	61
CHAPITRE 4	PLAN DE BASE	63
4-1	PRINCIPE DE BASE	63
4-2	PRINCIPE POUR LE PLAN DE L'ETABLISSEMENT	63
4-2-1	CONTROLE SANITAIRE DES PRODUITS HALIEUTIQUES	63
4-2-2	PLAN DE L'EMPLACEMENT	65
4-2-3	SITE DE CONSTRUCTION	65
	(1) Description sommaire du site retenu	65
	(2) Caractéristiques du site	66
4-3	PLAN DE BASE DU NOUVEAU BATIMENT	68
4-3-1	PRINCIPE DE BASE	68
4-3-2	APERCU DU NOUVEAU ETABLISSEMENT	69
4-3-3	DIMENSIONNEMENT	70
4-3-4	PLAN DU BATIMENT	73
	(1) Plan directeur d'implantation	73
	(2) Plan du bâtiment	73
	(3) Plan des éléments de bâtiment	75
4-3-5	PLAN DE LA STRUCTURE	77
	(1) Principe de base	77
	(2) Principe de calcul	78
	(3) Matériaux de construction	79
4-3-6	PLAN DE L'EQUIPEMENT TECHNIQUE DU BATIMENT	79
	(1) Plan des installations de climatisation et de ventilation	79
	(2) Plan des réseaux de distribution et d'évacuation d'eau	81
	(3) Installations électriques	83
4-3-7	PLAN DES MATERIELS	84
	(1) Principe de base pour le choix des matériels	84
	(2) Matériels de contrôle sanitaire des produits halieutiques	86

(3) Matériels de suivi statistique des pêches artisanales	90
PLANS DE BASE : PLAN DE LAY-OUT, VUE EN PLAN, VUE EN ELEVATION, VUE EN COUPE, SCHEMA DE DISTRIBUTION ET D'EVACUATION D'EAU, SCHEMA DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION, SCHEMA DE CABLAGE ELECTRIQUE, SCHEMA D'INSTALLATION D'ECLAIRAGE, PLAN DE DISPOSITION DES MATERIELS	
CHAPITRE 5 PROGRAMME D'EXECUTION DU PROJET	113
5-1 OPERATEUR PUBLIC DU PROJET	113
5-2 PRINCIPE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX	113
5-3 ETENDUE DES TRAVAUX	114
5-4 ELEMENTS A CHARGE DU GOUVERNEMENT DE LA COTE- D'IVOIRE ET DU GOUVERNEMENT DU JAPON	114
5-5 MODE D'APPROVISIONNEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX	115
5-6 PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX	115
5-7 PROGRAMME DE CONDUITE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX	116
5-8 CALENDRIER D'EXECUTION	117
5-9 PLAN DE GESTION ET D'EXPLOITATION	119
5-9-1 PLAN D'EXPLOITATION	119
5-9-2 PLAN D'EFFECTIFS	119
5-9-3 COUT D'EXPLOITATION	121
CHAPITRE 6 EVALUATION DU PROJET	123
6-1 EFFETS DE LA REALISATION DU PROJET	123
6-2 RENTABILITE	125
6-3 JUSTIFICATIONS DE LA REALISATION DU PROJET	126
CHAPITRE 7 CONCLUSION ET PROPOSITION	127
7-1 CONCLUSION	127
7-2 PROPOSITION	128
ANNEXES	A-1

CHAPITRE 1 INTRODUCTION

CHAPITRE 1 INTRODUCTION

Depuis son indépendance en 1960, la République de Côte-d'Ivoire réalise avec succès, grâce à sa ligne politique saine, un bon développement national, qui est l'un des développements nationaux les plus assidus et exemplaires parmi les pays africains. En effet, on a dit que sa prospérité économique a été un miracle d'ivoire. Cependant, dès le début des années 80, une baisse des prix internationaux des produits primaires a exercé une grande influence sur l'économie de ce pays, qui dépend de l'exportation de cacao, café, etc., et ses conditions économiques se sont dégradées rapidement. De ce fait, depuis 1986, ayant pour objectif de base le rétablissement de l'équilibre des finances et de la balance commerciale, son Gouvernement s'efforce, sous un budget restreint de l'Etat, au développement des pêches en vue d'acquérir plus de devises étrangères, d'assurer un développement d'industries pour l'exportation et d'élever le taux d'autarcie en denrées alimentaires.

Le port de pêche à Abidjan, la capitale de la Côte-d'Ivoire, est l'un de ceux les mieux aménagés avec installations modernes dans les pays littoraux de l'Afrique occidentale, il est donc incessamment utilisé également par des bateaux de pêche étrangers travaillant dans le Golfe de Guinée. Par contre, les eaux territoriales de 200 milles marins de ce pays n'ont qu'un plateau continental peu étendu et ne sont pas très abondantes en ressources halieutiques, dont assez bien de réserves sont actuellement mises en valeur. Les pêches à la bonite et au thon sont florissantes dans le Golfe de Guinée sur laquelle donne la Côte-d'Ivoire, où il existe une conserverie toute moderne dans laquelle les poissons sont transformés en conserves pour exportation en Europe. D'autre part, la production halieutique de la Côte-d'Ivoire ne satisfait qu'à peu près 43 % des besoins domestiques, le déficit étant comblé par les importations de l'étranger. En ce qui concerne les pêches artisanales côtières, une grande possibilité de leur développement est reconnue, mais, dans ce secteur, la mise sur pied des statistiques est retardataire, et les données détaillées et exactes dont on dispose pour former un projet de développement font défaut. Ainsi, ce secteur fait obstacle à l'établissement d'un projet approprié.

En vue de favoriser le développement des pêches, le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire a élaboré un projet de Centre National de Développement des Pêches Artisanales et a requis coopération du Gouvernement du Japon pour la réalisation de ce Centre, ainsi que l'aménagement des moyens matériels y afférents. En réponse à cette requête, le Gouvernement du Japon a envoyé en République de Côte-d'Ivoire, entre le 14 et le 27 août 1988, une mission d'Etude Préliminaire dudit projet pour délibérer avec les intéressés ivoiriens sur le contenu du projet et pour étudier la nécessité de coopération.

Par suite de cette Etude Préliminaire, le nom du projet a été changé ; au lieu de l'ancien nom "Projet de Centre National de Développement des Pêches Artisanales", le nouveau nom "Projet de Développement des Pêches" a été adopté officiellement. En même temps, il s'est confirmé que ce Projet de Développement des Pêches devrait être réalisé avec les objectifs notamment "d'aménager l'établissement de contrôle sanitaire des produits halieutiques afin d'assurer une amélioration de la qualité de ces produits sous la forme transformée et en conséquence une croissance des exportations des conserves de la Côte-d'Ivoire" et "d'aménager les moyens de suivi statistique en vue d'assurer une bonne mise sur pied des statistiques pour permettre d'élaborer un projet approprié au développement des pêches artisanales côtières".

Sur la base des résultats de l'Etude Préliminaire, le Gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude du plan de base pour ce Projet et, par l'entremise de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale ("JICA"), il a envoyé en République de Côte-d'Ivoire, pendant les 21 jours, soit du 7 au 27 décembre 1988, une mission d'Etude du plan de Base dirigée par M. Shigeru SHIMURA, Ingénieur-conseil de l'Institut de Coopération Internationale, JICA. Cette mission a reconfirmé le contenu de la requête du Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire et a mené des études sur place (étude sur l'état actuel des pêches, étude sur le contenu de l'activité de la Direction des Pêches du Ministère de la Production Animale, étude sur les conditions de construction ...) nécessaires pour déterminer la faisabilité du Projet, la consistance des installations et équipements requis, etc.

Au cours de ces études sur place, des discussions se sont faites entre la mission d'Etude du Plan de Base et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire. Les résultats de ces discussions ont été résumés en tant qu'accord de principe sur le Projet, sous la forme d'un procès-verbal, qui a été signé par les deux parties ci-dessus et échangé entre elles. Après son retour au Japon, la mission d'Etude du Plan de Base a analysé et examiné les résultats des études et a élaboré un plan de base pour la réalisation du Projet. Ce rapport porte sur la définition de l'envergure des installations requises, du calendrier des travaux, etc. pour la réalisation du Projet dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon. Le procès-verbal des discussions, la composition de la mission d'Etude, le calendrier des études sur place et la liste des personnes rencontrées sont donnés respectivement en Annexes 1, 2, 3 et 4.

CHAPITRE 2 CONTEXTE DU PROJET

CHAPITRE 2 CONTEXTE DU PROJET

2-1 APERÇU SUR LA CÔTE-D'IVOIRE

2-1-1 TERRITOIRE

La Côte-d'Ivoire donne sur le Golfe de Guinée dans l'Afrique occidentale. Elle est limitrophe du Mali et du Burkina Faso au nord, du Ghana à l'est et, à l'ouest, de la Guinée et du Libéria. Sa superficie est de 332 463 km² et sa ligne côtière a une longueur de 550 km. Elle est divisée topographiquement en trois zones : zone forêt pluviale tropicale au littoral dans le sud, zone forestière et prairiale dans la partie centrale, et zone savane dans le nord. En ce qui concerne sa configuration du terrain, le pays est constitué par un vaste plateau montant doucement à partir du littoral jusqu'à la région de collines de cote moyenne de 400 mètres dans le nord. Les principaux cours d'eau dans ce pays sont les suivants : le Comoé longeant la frontière vis-à-vis du Ghana, le Bandama et le Sassandra qui courent dans la partie centrale du pays, et le Gavally longeant la frontière vis-à-vis du Libéria. La partie centrale du pays a des barrages à usage d'irrigation : lac de Kossou, lac de Buyo.

2-1-2 CLIMAT

Le climat de la Côte-d'Ivoire est divisé en trois : climat zone forêt pluviale tropicale dans la partie sud, climat zone forestière et prairiale dans la partie centrale et climat zone savane dans la partie nord du pays.

Le climat zone forêt pluviale tropicale, c.à.d., climat zone littorale, est caractérisé par une humidité relative moyenne annuelle de 77 à 80 % et par une pluviométrie annuelle de 2 000 à 3 000 mm, les deux saisons pluviales s'intervenant : l'une à fortes pluies entre avril et juillet, et l'autre à faibles pluies entre septembre et novembre. Au cours de la saison sèche entre décembre et février, il intervient un soufflage violent de vents de sable provenant du désert du Sahara, dit "Hamathan". Pendant toute l'année, la température est de 25,3 à 28,3°C, sa valeur

maximale pouvant être de l'ordre de 34°C.

Le climat zone forestière et prairiale est caractérisé par une pluviométrie de 980 à 2 500 mm, une humidité relative de 70 à 80 % et par une température de 14 à 37 °C. Il est de caractère à climat continental avec larges variations de température.

Le climat zone savane est caractérisé par une séparation distincte entre les saisons pluviale et sèche : durant la saison sèche entre décembre et mars, il fait chaud à cause du Hamathan, et durant la saison pluviale entre juin et août, il fait relativement frais. La hauteur pluviométrique est autant faible que d'environ 1 100 mm par an.

L'environnement naturel de la Côte-d'Ivoire est illustré en Annexe 5.

2-1-3 POPULATION ET RELIGION

Il est publié que la population de la Côte-d'Ivoire en fin de 1985 est de 9,6 millions d'habitants, le taux de croissance en étant de 3,4 %. Après son doublement en 35 années entre 1920 et 1955, la population de ce pays présente 20 années de cycle de doublement, soit doublement entre 1955 et 1975, suivi d'un autre entre 1975 et 1995. On donc prévoit qu'en 2010, la Côte-d'Ivoire aura une population de 23 millions d'habitants. Son problème démographique se traduit par une immigration intense de pays avoisinants par suite de sa croissance économique rapide et par une forte concentration de population dans sa capitale, Abidjan. A l'heure actuelle, les non-ivoiriens représentent 1/4 de la population totale de ce pays et 40 % de celle d'Abidjan. Les islamites représentent 25 % du peuple ; ils sont, pour la plupart, des habitants de la région du nord. Les chrétiens représentent 12 % du peuple ; ils sont, pour la plupart, des habitants d'Abidjan et d'autres villes et notamment des intellectuels de classe élite. D'une façon générale, l'animisme, ou la religion primitive, demeure encore vivace.

Tableau 2-1 Croissance de la population

Année	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984
Population (en dix mille hab.)	726,7	756,3	787,0	818,5	830,8	892,1	930,0	974,1

2-1-4 POLITIQUE

En juillet 1960, la République de Côte-d'Ivoire a acquis sa totale indépendance de la France. En novembre 1960, M. Houphouët-Boigny a été élu le premier président de la République. Depuis lors, élu président à six reprises jusqu'à octobre 1985, à l'heure actuelle, 1989, également, il dirige activement la République. Le pouvoir législatif est donné à l'Assemblée nationale, dont les membres sont élus pour 5 ans. Il n'existe qu'un seul parti politique (PDCI).

A l'occasion de la conférence au sommet franco-africaine tenue à Paris en novembre 1981, le président Houphouët-Boigny a fait appel en matière de problème des produits primaires aux pays avancés, en qualité de l'ancien chef des pays de l'Afrique noire après la retraite du président Senghor de la République du Sénégal. Ainsi, et d'une façon générale, la Côte-d'Ivoire joue un rôle primordial dans la politique générale de l'Afrique noire. La ligne libérale étant suivie et poussée, elle a accompli, dans les années 70, une croissance économique rapide la mieux réussie dans l'Afrique noire. A l'heure actuelle, toutefois, la baisse soutenue des prix de ses principaux produits primaires, tels que café et cacao, sous la récession mondiale après la crise pétrolière, accable la Côte-d'Ivoire d'une détérioration des finances publiques et d'un cumul des dettes à l'étranger. En mai 1984, le Gouvernement ivoirien a demandé aux pays créditeurs de remettre les échéances des dettes à plus tard. D'ailleurs, il restreint le budget de l'Etat et s'efforce à surmonter la crise économique au travers du blocage des salaires des fonctionnaires, d'une réduction des bourses d'études, d'un renvoi de grands projets, etc.

Sous un tel marasme économique, des désordres sociaux et publics sont un peu remarquables, mais l'état politique est relativement stable à

cause, avant tout, des efforts du Président à dialoguer avec le peuple, ainsi que de leur attente d'une réanimation économique par suite de l'acceptation de la recommandation de l'FMI, etc.

2-1-5 ECONOMIE

Lors de son indépendance de la France en 1960, la Côte-d'Ivoire a eu à peu près 3,5 millions d'habitants et n'a pas été riche en ressources naturelles. Des plantations exploitées par des colons français ont constitué son industrie-clé.

Cependant, durant la décennie 1960-70, le produit domestique brut (PDB) de ce pays a montré une croissance de 8 % par an. La population s'est accrue très rapidement à cause, en partie, de l'immigration ouvrière des pays avoisinants ; en 1970, elle s'est élevée à 5,11 millions d'habitants. Au cours de cette même période, l'industrialisation a fait des progrès remarquables et le taux de croissance annuelle du secteur industriel a été de 18 % par an. En 1970, la production industrielle s'est élevée à 49,3 milliards de francs CFA. Le nombre d'entreprises, qui était de 180 sociétés en 1960, s'est élevé à 355 en 1970. La croissance du secteur agricole n'a pas été très rapide par comparaison au secteur industriel, mais elle a été relativement régulière, son taux moyen étant de 5 % par an.

Les raisons pour lesquelles ce pays a pu, malgré ses ressources naturelles peu abondantes et ses marchés intérieurs très restreints, accomplir une croissance économique tellement rapide dans l'Afrique occidentale, sont notamment les suivantes :

- (1) Sur la base de la ligne libérale, la politique de la porte ouverte aux pays étrangers a été menée et, en même temps, la politique de l'introduction énergique de technologies et ressources humaines avancées étrangères a été adoptée.
- (2) La politique pro-française, ainsi que l'introduction énergique de capitaux étrangers, ont été assurées.
- (3) La création et développement des industries de transformation des produits agricoles et de substitution aux importations.
- (4) L'emploi libre des mains-d'oeuvre étrangères.
- (5) L'aménagement des infrastructures par coopération économique.

(6) La stabilité politique.

Grâce à cette croissance économique rapide, le PNB par tête s'est élevé à 950 dollars E.-U. en 1979, par rapport à 153 dollars E.-U. en 1960. A l'entrée des années 80, les prix internationaux des produits agricoles ont subi une forte baisse par suite de la récession mondiale et du dérèglement climatique, ce qui a entraîné l'entrée de la Côte-d'Ivoire, aussi, en phase de marasme économique sérieux.

En 1983, le taux de croissance économique de ce pays est tombé au-dessous de zéro et, en 1984, le PNB par tête a diminué jusqu'à 730 dollars E.-U.

L'économie ivoirienne est structurellement duale : économie urbaine moderne et économie rurale sous-développée à caractère autosuffisant. La disparité de développement entre régions a donc tendance à s'amplifier. Par ailleurs, alors que la politique positive gouvernementale vis-à-vis de l'introduction de capitaux étrangers a contribué beaucoup à favoriser l'industrialisation du pays, le degré de participation ivoirienne dans le secteur des industries modernes est encore faible, ce secteur étant sous la domination des capitaux français. Dès que le développement des industries de substitution aux importations et de transformation des produits agricoles a été achevé matériellement, des séductions auprès d'entreprises étrangères pour leur investissement dans la Côte-d'Ivoire se sont diminuées, ce qui, en combinaison avec la liberté de remise de profits à l'étranger et donc avec une augmentation en montant des remises à l'étranger, a abouti à une sortie supérieure à une entrée de devises. De plus, le développement des industries de substitution aux importations entraîne une augmentation des importations de matières premières et demi-produits de l'étranger, et les prix en a tendance à la montée, ce qui provoque une hausse des prix des biens de consommation dans ce pays.

2-1-6 PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Depuis son indépendance en 1960, la Côte-d'Ivoire a exécuté 5 plans quinquennaux de développement sous le titre de "Plan quinquennal de développement économique, social et culturel". Pour ces plans quinquennaux, leurs objectifs sont résumés au tableau ci-dessous, ainsi

que leur pourcentage de réalisation.

Tableau 2-2 Plan quinquennal de développement économique, social et culturel

(en 100 millions de F.CFA et en %)

	Période	Montant investissement envisagé (Pourcentage de réalisation)	Taux de croissance du PDB envisagé (Taux réalisé)	Objectifs de base
1er plan	1960-65	2 012 (-)	- (9,9)	① Diversification produits agricoles ② Encouragement transformation produits agricoles ③ Création et développement industries de substitution aux importations
2e plan	1966-70	2 240 (-)	- (6,9)	
3e plan	1971-75	3 351 (-)	7,7 (4,4)	① Maintien croissance économique rapide ② Ivoirisation économie ③ Amélioration vie rurale
4e plan	1976-80	14 000 (70,7)	8,7 (7,9)	① Modernisation communes rurales ② Développement industries exportation ③ Encouragement développement régions sous-développées
5e plan	1981-85	29 350 (52,3)	5,7 (0,8)	① Modernisation agricultures ② Modernisation artisanats et industries traditionnelles ③ Ivoirisation personnel
6e plan	1986-90	-	-	① Rétablissement équilibre des finances et de la balance commerciale ② Augmentation production agricole

Source : D'après la "Série Coopération Economique APIC - N° 2".

Ces plans quinquennaux ont tous eu pour objectif de base l'augmentation de la production agricole. Dans les premiers temps après l'acquisition de l'indépendance, la priorité a été donnée à la création au développement d'industries de substitution aux importations. Ensuite, par suite de maturation de l'économie ivoirienne, les plans quinquennaux de développement ont dotés d'autres objectifs de base,

tels que développement des industries pour l'exportation, menée de l'économie par les ivoiriens seuls (ivoirisation de l'économie), etc. Au début des années 80, il s'est avéré qu'à cause d'une forte baisse des produits primaires, provoquée par la récession mondiale, le résultat de la réalisation du 5e plan pour la période 1981-85 serait nettement inférieur au cible y envisagé. C'est pourquoi un programme d'investissement pour la période 1984-86 a été établi pour combler la lacune avant le lancement du 6e plan (1986-90). Ce programme est actuellement mis en oeuvre.

En ce qui concerne le 6e plan, ses objectifs de base sont déjà décidés, mais ses cibles, tels que montant d'investissement, taux de croissance, etc., ne sont pas encore décidés. Pour les exportations des produits agricoles, sur lesquelles l'économie ivoirienne se fonde, leurs prix continueront inévitablement à demeurer en baisse. Par conséquent, la reprise rapide de l'économie ivoirienne est peu probable. D'ailleurs, à la fin de 1985, le montant des dettes impayées auprès de l'étranger s'est élevé à 6,3 milliards de dollars E.-U. et le taux de service des dettes a été de 35 %. Ceci excède largement le point critique de 20 %. C'est ainsi qu'il est difficile de trouver une ambiance permettant de faciliter des emprunts à l'étranger.

2-2 CONDITIONS HALIEUTIQUES

2-2-1 EAUX PECHERIES

En Côte-d'Ivoire, les eaux dans lesquelles les pêches se déroulent sont classifiées en trois catégories suivantes :

- (1) Les eaux maritimes (les eaux économiques ivoiriennes de 200 milles marins du Golfe de Guinée)
- (2) Les eaux lagunaires (les eaux lagunaires d'environ 1 200 km² se trouvant le long du littoral)
- (3) Les eaux intérieures (les cours d'eau intérieurs, ainsi que les lacs artificiels.)

Le tableau ci-dessous donne le tonnage de pêche et la réserve potentielle des ressources halieutiques par catégorie des eaux en Côte d'Ivoire.

Tableau 2-3 Tonnage de pêche et réserve potentielle des ressources halieutiques par catégorie des eaux

Catégorie eaux	Tonnage pêche (1985)	Réserve potentielle ressources (en t)
Eaux 200 milles marins	51 600	80 000
Eaux lagunaires	10 000	24 000
Eaux intérieures	26 000	39 000

Source : 1987 BARD EVALUATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES DE COTE-D'IVOIRE

- (1) Eaux maritimes :

Le Golfe de Guinée, qui est un océan tropical, est peu riche en sels nutritifs, donc il ne donne qu'une faible production primaire. Toutefois, dans ses eaux près de la côte, il intervient des courants

ascendants en jaillissure saisoniers (de juillet à août) et la production primaire est élevée. D'ailleurs, les eaux de rivières s'y versant font des zones à production très élevée, ces zones étant, bien entendue, limitées aux alentours des embouchures. Dans les eaux ivoiriennes, le plateau continental est peu étendu et l'étendue des eaux exploitables par la pêche chalutière est limitée. De plus, dans les eaux côtières au sud-ouest, il y a trop de récifs pour permettre à la pêche chalutière de s'y dérouler. Par contre, les ressources en petits poissons surnageants sont relativement abondantes, elles sont exploitées par la pêche au filet tournant. En particulier, les eaux de courants ascendants en jaillissure aux alentours du Cap des Trois Points au Ghana donnent une bonne pêcherie de *Sardinella rondo*, poisson de la famille sardine.

Pour les bonites et thons hauturiers, le Golfe de Guinée est une bonne pêcherie. Le port d'Abidjan sert d'une base de leurs pêches.

(2) Eaux lagunaires :

Les pêches se déroulant dans les trois grandes lagunes, Abidjan, Ebrié et Grand Lahou, sont assurées d'une manière artisanale par des habitants autour des lagunes. Elles s'effectuent soit par chaque famille individuelle, soit par un groupe coopératif de pêcheurs. En tout cas, les poissons ainsi pêchés sont destinés essentiellement à la consommation maison privée et à la vente des surplus de captures, peu volumineux, aux villages avoisinants. La production primaire des êtres vivants de ces lagunes est élevée à cause de leur richesse en sels nutritifs, mais la production secondaire n'est pas très élevée. Les principales espèces de poissons sont le tilapia et le machoiron.

(3) Eaux intérieures :

Ce sont principalement les lacs artificiels, c.à.d., barrages construits pour irrigation ou production d'électricité (Buyo, Kossou, Ayamé, Taabo) et les principaux cours d'eau. Ces eaux constituent des sources importantes d'alimentation en protéine des habitants à l'intérieur du pays. Situées dans la zone tropicale, elles sont adaptées à la croissance du poisson. La production annuelle est de 100 à 150

kg/ha. Le tilapia constitue l'espèce principale de poissons.

2-2-2 ETAT ACTUEL DES PECHEES PAR SECTEUR

L'état actuel des pêches par secteur est comme suit :

(1) Pêches industrielles :

Les pêches industrielles sont effectuées par de grands bateaux de pêches possédés par plus de dix entreprises halieutiques et dont la base et le port d'Abidjan. Selon l'espèce de poisson à pêcher, le mode de pêche et le type de bateau, ces pêches industrielles sont classifiées en quatre catégories suivantes : pêche chalutière pour poissons en fond, pêche sardinière au filet tournant pour poissons en surface, pêche crevettière au chalut à perche, et pêche bonitière/thonière au filet tournant. Dans ce secteur, le tonnage débarqué a été de 40 414 tonnes (en 1986).

1) Pêche chalutière (pour poissons en fond)

Neuf entreprises halieutiques possèdent des chalutiers. Au total, 20 chalutiers sont en service. Il y en a un de longueur de 58 m et de tonnage brut de 680 tonneaux, et un autre de 33 m et de 211 tonneaux. L'exploitation de ces deux chalutiers s'effectue dans les eaux guinéennes et sierra-léonaises. Tous les autres chalutiers sont de 17 à 18 m de longueur hors tout et de moins de 50 tonneaux, leur âge étant de 20 ans ou plus. L'équipage de ces chalutiers est de 10 hommes ou moins. Leur durée de voyage en service est de 2 à 3 jours en moyenne et de l'ordre d'une semaine au maximum. Leur exploitation s'effectue dans les eaux ivoiriennes de 200 milles marins, leur base étant, bien entendu, le port d'Abidjan.

Dans les eaux ivoiriennes, leur partie se trouvant à l'ouest de Sassandra a trop de récifs et n'est pas adaptée à la pêche chalutière. Les principales pêcheries chalutières sont donc limitées aux eaux comprises entre la ligne de démarcation des eaux territoriales du Ghana et la zone au sud de San Pedro.

Le tonnage débarqué par un chalutier est de 250 à 300 tonnes par an. Les poissons chalutés sont débarqués conservés en glace, au port d'Abidjan. Leur degré de fraîcheur est le meilleur dans l'Afrique. Leurs principales espèces sont l'ombrine, la friture, le pageot, etc. En 1986, le prix moyen des poissons chalutés a été de 229 F.CFA./kg. L'évolution du tonnage, montant, etc. de la pêche chalutière au cours de ces dernières années se figure au Tableau 2-4.

Tableau 2-4 Evolution de la pêche chalutière

Année	1983	1984	1985	1986	1987
Production (t)	7 530	6 914	7 771	8 337	6 903
Montant (x 1 000 F.CFA.)	1 731 618	2 167 396	1 906 523	1 915 402	1 657 059
Prix unitaire (F.CFA./kg)	229	313	245	229	240

Source : Ministère de la Production Animale - Direction des Pêches
Maritimes et Lagunaires

2) Pêche sardinière (au filet tournant pour poissons en surface)

La pêche sardinière (pêche au filet tournant) est assurée par sept entreprises au moyen de 18 bateaux de pêche au total. Ces bateaux de pêche au filet tournant sont de classe 60 tonneaux, leur longueur étant de 18 à 22 m et leur âge étant, pour la plupart, de plus de vingt ans. Leur équipage est de l'ordre de 17 à 22 hommes et leur durée de voyage en service est le plus souvent de 2 à 3 jours. Les pêcheries se trouvent dans la partie est des eaux ivoiriennes limitée par les eaux ghanéennes, la meilleure pêcherie étant située au large du Cap des Trois Points. En ce qui concerne les espèces de poissons objet de la pêche au filet tournant, le *Sardinella aurita* (poisson de la famille sardine) est prédominant pendant toute l'année, il représente 83 % de la totalité des sardines. Alors que la période d'avril à juin constitue une période à faible prise de poissons, le tonnage débarqué au cours de chacun des autres mois de l'année a été de 3 000 à 4 000 tonnes par mois. L'évolution en tonnage débarqué et prix de poisson de la pêche sardinière au cours de ces dernières années se figure au Tableau 2-5.

Tableau 2-5 Evolution de la pêche sardinière

Année	1983	1984	1985	1986	1987
Tonnage de pêche (t)	23 845	16 809	39 472	40 414	34 572
Montant (x 1 000 F.CFA.)	2 687 593	2 848 445	3 607 486	3 783 856	3 732 959
Prix unitaire (F.CFA./kg)	113	169	91	94	108

Source : Ministère de la Production Animale - Direction des Pêches Maritimes et Lagunaires

3) Pêche crevettière (au chalut à perche)

Les deux entreprises halieutiques, SIDAFRI et IVOIRMER, pratiquent la pêche crevettière au moyen de 4 chalutiers-crevettiers au total. Ils sont de 25 à 26 m de longueur coque et de 100 à 200 tonneaux environ, leur âge étant de 10 à 15 ans. La pêche par ces bateaux s'effectue, avec un équipage de 15 à 17 hommes, sur le plateau continental dans les eaux ivoiriennes de 200 milles marins.

La crevette objet de cette pêche est le *Penaeus duorarum* (d'espèce blanche). La plupart des crevettes y débarquées sont d'abord transformées, après quoi, elles en sont exportées en Europe.

En ce qui concerne la transformation, il existe deux entreprises, AWARMER et PECH AZUR. Cette première société pratique la transformation des livraisons de la société SIDAFRI, l'autre assurant le ramassage et la transformation des livraisons de la société IVOIRMER, ainsi que de chalutiers - crevettiers de nationalité italienne, dont la base est à Monrovia (LIBERIA), et de pêcheurs artisanaux en lagune.

Le Tableau 2-6 donne l'évolution de l'exportation des crevettes au cours de ces dernières années.

Tableau 2-6 Evolution de l'exportation des crevettes

Année	1983	1984	1985	1986	1987
Production (t)	139	474	232	423	365
Montant (x 1 000 F.CFA.)	310 295	-- *	626 556	1 154 349	911 425
Prix unitaire (F.CFA./kg)	2 232	--	2 701	2 729	2 497

* Pas de publication

Source : Ministère de la Production Animale - Direction des Pêches
Maritimes et Lagunaires

4) Pêche bonitière/thonière (au filet tournant)

Le Golfe de Guinée est une bonne pêcherie à bonites et thons. En particulier, dans les eaux à l'hauteur du Ghana et de la Côte d'Ivoire, qui correspondent aux routes de migration de ces poissons, beaucoup de flottes venant de toutes les parties du monde en font activement la pêche. Ces flottes utilisent, en partie majeure, le port d'Abidjan comme leur base, car il est situé à peu près au milieu de cette pêcherie et doté d'installations bien aménagées pour ravitaillement des bateaux, pour transbordement des poissons et pour délasserment des équipages. En 1982, 125 000 tonnes de bonites et thons ont été débarqués par bateaux étrangers et ivoiriens au port d'Abidjan, qui a ainsi servi d'une base de pêche bonitière/thonière la plus grande sur la côte atlantique de l'Afrique. Entre 1980 et 1984, 8 bateaux de pêche au filet tournant de la nationalité ivoirienne ont été en activité pour la pêche bonitière/thonière, mais le nombre en a été porté à 5 en 1985. En 1986, tous ces bateaux ont été mis hors service. La raison en est qu'une bonne rentabilité n'a pu plus être assurée, le tonnage débarqué annuel étant, pour chacun de ces bateaux, porté en 1984 jusqu'au-dessous de 2 000 tonnes/an, par rapport au tonnage en 1980 qui était de plus de 2 000 tonnes/an. Les bateaux de pêche bonitière/thonière qui ont été en activité en 1987 tout en utilisant le port d'Abidjan comme leur base, sont tous de nationalités étrangères (française, espagnole, japonaise ...). A l'heure actuelle, les bonites et thons à transformer en conserves sont tous acquis de ces bateaux étrangers sous la forme d'importations.

Tableau 2-7 : Evolution de la production des bonites et thons

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Tonnage de pêche (t)	15 653	18 422	17 921	14 816	15 285	9 279

Source : Ministère de la Production Animale - Direction des Pêches Maritimes et Lagunaires

(2) Pêches artisanales :

Les pêches artisanales sont divisées en trois catégories : pêche côtière artisanale à la barque en bois dite "pirogue", pêche lagunaire, pratiquée en lagunes s'étendant à l'intérieur de la ligne côtière du pays et par lesquelles le littoral du pays est bordé entre ses parties centrale et est, et pêche en eaux intérieures, pratiquée dans les lacs artificiels et cours d'eau à l'intérieur du pays.

1) Pêche côtière artisanale :

En ce qui concerne les pêcheurs pratiquant la pêche côtière en Côte-d'Ivoire, les ghanéens en représentent environ 85 %, et les libériens, togonais, etc., 5 %. Cette pêche est donc caractérisée par un très faible pourcentage de participation des ivoiriens. La production annuelle en est estimée à 13 000 à 14 000 tonnes par an. En ce qui concerne son mode, cette pêche côtière artisanale s'effectue soit au filet tournant, soit au branchier entourant, au moyen de pirogues de longueur coque de 15 mètres, avec équipage de l'ordre de 10 hommes. La plupart de ces pirogues sont munies d'un moteur hors-bord de 40 CV, leur pêche n'allant qu'à 2 à 3 milles à partir de la côte. Les principaux poissons objet de cette pêche sont ceux surnageants et notamment le *Sardinella aurita*. Certains pêcheurs font la pêche palangrière sur fond, la pêche homardière, etc. au moyen de petits canots munis d'un petit moteur hors-bord, avec équipage de 2 ou 3 hommes, mais ces pêches ne sont pas très actives, car les débouchés des captures sont limités. Les pêcheurs aux environs d'Abidjan débarquent leurs poissons soit au port de pêche à Abidjan, soit aux halles aux poissons divisionnaires (la ville en ayant 3), pour les mettre en circuit de distri-

bution. Dans ce cas, la distribution des poissons frais est prédominante, et bon usage de la glace au cours du transport est fait pour conserver la fraîcheur des poissons. Par contre, la plupart des villages de pêcheurs locaux n'ont pas accès au trafic routier ou ne disposent que de routes en mauvais état vers des points consommateurs. Donc, les poissons y débarqués sont fumés en majeure partie avant sa distribution. Dans différents villages le fumage est fait par des femmes au moyen de fours en pisé.

Les pêcheurs ghanéens ont immigré en Côte-d'Ivoire pour la plupart après son indépendance en 1960. Il arrive parfois, même à présent, qu'ils revoient leur pays natal toutes quelques années. Pourtant, ils se fixent de plus en plus en Côte-d'Ivoire. Par conséquent, à l'heure actuelle, les pêcheurs sont graduellement organisés en coopératives, etc. : autrefois, leur organisation a été très difficile.

Les bases de pêche locales comprennent des villages de pêcheurs, tels que Tabou, Grand Béréby, San Pedro, Sassandra, Fresco, Grand Lahou, Assinie, etc. Certains d'entre eux sont aménagés en atelier de réparations des moteurs hors-bord, en unité de fabrication de la glace, en halle d'assortiment, en quai, etc. Mais, leurs niveaux d'envergure sont petits et, d'une façon générale, ils ne sont pas bien aménagés. Dans ces villages de pêcheurs, il y a des marchés aux poissons, spontanément créés et très animés, et à proximité, il y a beaucoup de fours à fumer les poissons, auxquels les opérations de transformation des poissons s'effectuent notamment par des femmes. En ce qui concerne le mouvement des poissons débarqués, chaque section locale de la Direction des Pêches Maritimes et Langunaires délivre aux grossistes et courtiers un permis correspondant et assure le contrôle des poissons distribués à partir de chaque base de pêche jusqu'à une autre localité en ce qui concerne leur espèce, prix, poids, qualité, etc.

A présent, dans la zone à récifs de la localité côtière sud-ouest, la pêche à la palangre devient de plus en plus active, la mise en

valeur de nouvelles ressources halieutiques entre en jeu. Pourtant, comme on vient de le voir, cette localité est mal desservie par des routes vers des points consommateurs. D'ailleurs, il n'est pas encore établi des moyens permettant de distribuer les captures jusqu'aux grandes villes tout en conservant leur fraîcheur. Il suit de là que même les poissons de premier ordre sont vendus à un bas prix sous la forme de poissons fumés ou autrement transformés.

Le prix départ-bord des poissons frais à leur lieu de débarquement est de 122 F.CFA./kg en moyenne. Dans le cas de leur fumage, la diminution de 60 à 70 % de leur poids est inévitable. Après une telle diminution de poids, les poissons fumés sont vendus à un prix de 268 à 300 F.CFA./kg. Ces poissons transformés constituent une source d'albumine importante pour les habitants à l'intérieur du pays.

2) Pêche lagunaire :

La production annuelle des pêches lagunaires est estimée à environ 15 000 à 20 000 tonnes par an. Dans ce domaine des pêches, le taux des pêcheurs non-ivoiriens est plus faible que dans le cas des pêches côtières artisanales. Ces pêches lagunaires sont assurées pour leurs 60 % par les non-ivoiriens (principalement ghanéens) s'établissant en Côte-d'Ivoire et pour les autres 40 % par les ivoiriens. Les lagunes sont généralement peu profondes, avec profondeur d'eau moyenne de l'ordre de 10 mètres. Elles sont calmes et jouissent de conditions favorables à la pêche.

Les principales espèces de poissons sont le Tilapia, l'*Ethmalosa fimbriata* (une sorte de sardine), Machoiron (une sorte de silure), la menue crevette, etc. Ces poissons sont pêchés pendant toute l'année. D'une façon générale, les pêches se font au moyen de petits canots maniés à la pagaie. Le taux de motorisation à moteur hors-bord monté est très bas.

Les pêcheurs en lagunes sont divisés en deux genres : pêcheurs qui pratiquent, individuellement ou par famille, la pêche au panier, à l'épervier ou au branchier fixe, et ceux qui s'organisent en

groupe d'environ 10 pêcheurs pour faire la pêche à la seine ou au filet tournant par travail d'équipe. Dans ce dernier cas, la quantité annuelle des poissons pêchés par un groupe peut éventuellement atteindre plus de 80 tonnes par an.

Les lagunes ont un réseau routier bien développé autour d'elles, ce qui permet une transportation stable des poissons lagunaires même jusqu'à Abidjan, la plus grande ville consommatrice. C'est ainsi que la distribution de ces poissons aux villes se fait le plus souvent sous la forme de poissons frais. Par contre, leur distribution aux provinces se fait essentiellement sous la forme de poissons fumés, séchés, frits ou autrement transformés pour assurer leur conservation.

Les lagunes à proximité d'Abidjan deviennent de plus en plus polluées par des eaux résiduaires urbaines, industrielles, etc. En effet, dans ces derniers temps, il y souvent survient une crève en gros de poissons par suite de prolifération anormale de planctons provoquée par trop de nutritivité des eaux lagunaires. A proximité de Jacquelineville, des opérations d'aquaculture en lagune du Machoiron et du Tilapia s'effectuent à titre d'essai sous l'assistance de la France. D'ailleurs, à Assinie, un projet unité pilot d'aquaculture de crevette est actuellement en cours de réalisation. Les lagunes ont beaucoup d'emplacements les mieux adaptés pour ces opérations d'aquaculture. Leur développement à ce propos est donc escompté.

3) Pêche en eaux intérieures :

Autrefois, les pêches de ce domaine étaient du ressort du Ministère du Développement Régional et entraient dans la compétence de la Direction des Pêches. A présent, elles sont du ressort du Ministère des Eaux et Forêts. Les bassins et lacs d'eau douce dans la zone tropicale ont une haute productivité de poissons. Ces poissons d'eau douce sont consommés par les habitants à l'intérieur du pays comme nourritures albumineuses à portée de leur main. Il y a quatre grands lacs artificiels : lac de Buyo, lac de Kossou, lac de Taabo et lac d'Ayamé. Dans tous ces lacs, les pêches sont faites par des habitants de leurs rivages, qui comprennent

beaucoup de pêcheurs y immigrés de l'étranger après achèvement des barrages. On dit que ces pêcheurs immigrés sont souvent sénégalais, maliens et ghanéens. Les espèces de poissons comprennent le Tilapia et le Silure. Les pêches s'effectuent au moyen de piroques ou de barquettes en bois. Le taux de motorisation à moteur hors-bord monté est de l'ordre de 10 %.

En réalité, la nécessité en n'est pas très élevée. Les méthodes de pêche principales comprennent la pêche au branchier, la pêche attrapoire au panier, la pêche à la ligne, la pêche à l'épervier, etc. Sur le rivage de chaque lac, les points de débarquement des poissons sont spécifiés par le Ministère des Eaux et Forêts, et les captures y sont pesées et enregistrées. L'étendue de distribution de ces captures n'est pas très large, mais leur bonne conservation de fraîcheur est assurée à l'aide de la glace. Donc, ces poissons sont distribués en bon état de fraîcheur. D'autre part, les pêches en rivières sont faites par ceux qui sont à la fois agriculteurs, elles sont donc, pour l'essentiel, de caractère à autoconsommation.

A l'heure actuelle, le Ministère des Eaux et Forêts fait avancer des projets en vue d'assurer la saisie, analyse et synthèse des données, telles que pesages des captures, pour chaque point de débarquement poisson, et de réaliser le perfectionnement technique des pêcheurs (prévention de surpêche), les opérations d'empoisonnement, etc.

2-2-3 ETAT ACTUEL DES IMPORTATIONS DE POISSONS

Dans l'Afrique occidentale, la Côte-d'Ivoire est le premier pays, pour les importations de poissons, après le Nigéria.

Dans ces derniers temps, ses importations de poissons augmentent d'année en année pour répondre à la croissance de ses besoins en poissons en conséquence notamment de la croissance de sa population. L'évolution des importations de poissons depuis 1983 est donnée au Tableau 2-8.

Tableau 2-8 Evolution des importations de poissons
(Bonites et thons non compris)

	1983	1984	1985	1986	1987
Importations (t)	73 700	84 384	88 730	106 924	98 928

Source : Ministère de la Production Animale - Direction des Pêches Maritimes et Langunaires

Le montant de ces importations est de 15,1 milliards de F.CFA. en 1986 et de 15,3 milliards en 1987. Sur le plan de la quantité des importations, le premier rang est tenu par des poissons en surface, tels que maquereaux et sardines, suivis de poissons en fond. Les principaux pays exportateurs sont le Pays-Bas et l'Union Soviétique s'il s'agit de l'Europe et, s'il s'agit de l'Afrique, la Mauritanie et le Sénégal. Tous les poissons importés sont des poissons congelés, ils sont stockés en chambres froides de différentes entreprises halieutiques après débarquement au port d'Abidjan. A partir de ces chambres froides, les poissons congelés sont transportés par camion frigorifique aux points consommateurs. A l'heure actuelle, il y a 35 entreprises importatrices et frigorifiques. En 1985, 29 en ont importé les poissons.

Sauf pour certains magasins de détail réservés aux étrangers, les poissonneries ne sont munie de vitrines froides, donc les poissons congelés sont placés exposés à l'air aux devantures, leur décongélation à l'air étant inévitable. Aux régions rurales, ces poissons sont vendus intacts pour autant qu'ils demeurent congelés, mais, une fois décongelés ou invendus en fin du jour, ils sont tous fumés ou frits pour leur conservation pour vente.

Environ 50 % des besoins domestiques en poissons sont satisfaits par ces importations. Cette tendance continuera. La dépençe de devises importantes pour l'importation des poissons est un lourd fardeau pour l'Etat et, au niveau de la politique, une augmentation de la productivité des poissons est envisagée pour les pêches en eaux intérieures, pêches artisanales, aquacultures, etc., qui ont un bon potentiel de développement. Néanmoins, à cause des ressources limitées on ne pourrait pas s'attendre à une augmentation prodigieuse immédiate de

la productivité. De ce fait, l'un des thèmes primordiaux consiste à assurer l'utilisation maximale possible des poissons captés tout en s'efforçant à minimiser leurs pertes après capture, le tonnage de poissons rejetés, etc.

2-2-4 INFRASTRUCTURES DES PECHES

Le port de pêche à Abidjan est l'un des ports de pêche les mieux aménagés dans l'Afrique occidentale. La longueur totale de ses quais à bateaux de pêche est de 1 050 m et se répartit comme suit :

Quai de profondeur eau de 5 m	Longueur : 210 m
Quai de profondeur eau de 7 m	Longueur : 615 m
<u>Quai de profondeur eau de 7 m à 11 m</u>	<u>Longueur : 225 m</u>
TOTAL	1 050 m

En contiguïté avec le quai à chalutiers et sardiniers de moyen modèle, il y a une halle de triage de 6 400 m², qui est en charpente métallique avec toiture. Dans cette halle, la transaction et le transbordement des poissons sont effectués chaque matin par près de 500 personnes. Contigu avec cette halle, un espace libre sans toiture (env. 500 m²) constitue un espace de triage et un quai réservés aux pêches artisanales et le long de ce quai des pirogues s'accostent pour débarquer leurs poissons. A proximité immédiate de ce quai, il y a une usine de fabrication de la glace dont la production est de 150 t/j. Elle est équipée d'un système complet pour fabriquer la glace plate et pour la fournir directement aux pirogues par convoyeur à courroie. A proximité du port de pêche à Abidjan, il y a 16 chambres froides, dont la capacité totale de stockage des poissons est de 104 178 t.

De grosses flottes de thoniers utilisent ce port de pêche aux fins de ravitaillement ou de transbordement. Des chambres froides réservées aux bonites et thons sont situées à proximité immédiate des quais.

Aux provinces, les pêches se font principalement à pirogues (les installations portuaires de pêches non pas aménagées) et, dans la plupart des cas, ces pirogues sont remises directement sur rivage.

Seulement à San Pedro sur la côte sud-ouest, il existe pour ces pirogues un ponton de 30 m, une halle des poissons, une glacière de capacité de 5 t/j, une chambre froide de 100 m³, ainsi qu'un bassin de capacité d'environ 30 pirogues. Cette base est très animée.

A Sassandra, les nouvelles installations, telles que centre de distribution des poissons, petite glacière, etc. ont été aménagées, mais elles ne sont pas encore mises en service. A Adiaké sur la côte est, aussi, il est prévu d'aménager des installations pareilles.

2-2-5 INDUSTRIE DE LA CONSERVE DES PRODUITS HALIEUTIQUES

A Abidjan, il existe à présent deux sociétés fabriquant les conserves des bonites et thons. L'une en est la SCODI (société à participation ivoirienne de 38 % et à celle française de 62 %), dont les produits principaux sont des conserves des bonites et thons à l'huile, à la sauce tomate et naturels (poisson cru directement mis en boîte, puis soumis à l'ébullition). Elle a une capacité de traitement de 20 000 tonnes de poissons bruts par an. Les bonites et les thons représentent respectivement 50 % de la totalité des poissons bruts. Ses effectifs sont d'environ 820 employés. Elle possède une chambre froide de 2 000 m³. Tous ses produits sont exportés en Europe. Les produits de la société PFCI (société à participation ivoirienne de 34 % et à celle française de 66 %), sont pareils à ceux de la SCODI. Cette dernière a déjà introduit des installations toutes modernes. Elle possède une chambre froide de capacité d'environ 20 000 tonnes pour stockage de thons congelés. La construction d'une nouvelle chambre froide est en cours. Les 99 % de ses produits sont destinés à l'Europe, leur distribution en Côte-d'Ivoire ne représentant qu'à peu près 1 %. Plus de 80 % de l'ensemble des produits de ces deux sociétés sont exportés en France. Les boîtes sont importées de la France en totalité.

Les quantités des poissons bruts transformés par les deux sociétés entre 1982 et 1986, ainsi que les quantités et les montants des exportations de leurs produits en 1987, sont donnés aux tableaux ci-dessous.

Tableau 2-9 Evolution de la quantité des poissons bruts pour transformation des bonites et thons (en tonne)

Société \ Année	1982	1983	1984	1985	1986
SCODI	16 539	20 470	17 999	13 918	18 145
PFCI	9 105	14 848	15 921	21 605	20 304
Total	25 644	35 318	33 920	35 523	38 449

Source : Ministère de la Production Animale - Direction des Pêches Maritimes et Lagunaires

Tableau 2-10 Quantité de l'exportations des conserves des bonites et thons

Société	Qté exportation (en tonne)	Montant d'exportation (en million de F.CFA)
SCODI	14 021	11 191
PFCI	15 798	10 004

Source : Ministère de la Production Animale - Direction des Pêches Maritimes et Lagunaires

Tous les résidus de transformations sont réduits en farine de poisson et exportés sous cette forme.

Chacune des deux conserveries ont un laboratoire de contrôle dans sa conserverie. Les conserves après fabrication subissent des contrôles en usine (contrôles bactériologique et physico-chimique) sous la forme de vérification par prélèvement selon la procédure prescrite. Le personnel s'occupant des contrôles, y compris contrôle de qualité au niveau de chaque processus de fabrication, représente environ 8 % de la totalité du personnel. Après leurs contrôles en usine, les produits sont soumis aux pareils contrôles (notamment contrôle mercure, contrôle azote base volatile et contrôle bactériologique) dans le laboratoire de contrôle de la Direction des Pêches en vue d'obtenir le certificat de contrôle de cet organisme public, certificat qui est nécessaire à l'exportation des produits. D'ailleurs, ces deux conserveries sont les usines homologuées par l'FDA, organisme gouvernemental des E.-U. Donc, elles font bien d'attention au contrôle de qualité, car un inspecteur de cet organisme américain effectue le

contrôle sans préavis deux fois par an.

2-3 PROJETS DE DEVELOPPEMENT HALIEUTIQUE

Dans l'assistance de l'étranger dans le secteur halieutique, l'assistance économique et technique de la France surpasse de loin des autres, comme dans les autres secteurs. En 1987, la Caisse Centrale de Coopération Economique a fait don d'un centre de recherches de la maladie des poissons (env. 250 m²) à la Direction générale de la Direction des Pêches Maritimes et Lagunaires et y a envoyés des chercheurs. Pour le projet de développement de l'aquaculture en lagune à Jacqueville, aussi, la France a fait don d'un laboratoire, établissement d'empoissonnement, vivier en filet, etc. et a rendu une coopération technique pendant 5 années ; elle a ainsi contribué à l'extension des opérations d'aquaculture du Tilapia et du Machoiron. Depuis 1988, elle rend une coopération pour la recherche et développement de l'aquaculture des crevettes. A ces fins, la réalisation d'un établissement d'empoissonnement et d'un vivier sera commencée à Assinie et beaucoup d'ingénieurs français y participeront dans la coopération technique.

Dans le secteur des pêches artisanales, les installations de la base de débarquement à San Pedro ont été réaménagées en 1985 dans le cadre du financement des Communautés Européennes. D'ailleurs, à Sassandra, le réaménagement d'une glacière et d'un nouveau centre de distribution des poissons, ainsi que la construction d'un réservoir de carburant pour moteur hors-bord, se sont effectués en 1987. Le Japon a fait, en 1982, don de matériels, tels que petites barques en plastique renforcé de fibres de verre, engins de pêches, moteurs hors-bord, etc., qui ont été effectivement utilisés pour la vulgarisation des techniques de pêche, la recherche, etc. par la Direction des Pêches Maritimes et Lagunaires.

Des projets futurs comprennent un projet de financement l'EDF (European Development Fund) vis-à-vis du développement des pêches côtières de la région de Grand Lahou.

2-4 ETAT ACTUEL DE L'ACTIVITE DE LA DIRECTION DES PECHEES MARITIMES ET LAGUNAIRES

2-4-1 APERÇU DE L'ORGANISATION ET DE L'ACTIVITE DE LA DIRECTION DES PECHEES MARITIMES ET LAGUNAIRES

La Direction des Pêches Maritimes et Lagunaires a été créée au sein du Ministère de la Production Animale dès l'indépendance de la République de Côte-d'Ivoire en 1956. Son personnel total en novembre 1987, exception faite d'employés temporaires, se compose de 124 agents, dont 95 sont des agents techniques.

Son organisation est constituée par la Direction générale, les Sous-Directions et par les Directions régionales. La Direction générale assure l'échafaudage de différents projets et l'établissement de leurs documents techniques d'exécution, ainsi que la réalisation et la direction de ces projets. D'une façon concrète, elle assure l'établissement des objectifs généraux, l'établissement des directives, l'élaboration du scénario, le dressage du projet à base d'une perspective à long terme, l'acquisition des données statistiques, la budgétisation du projet et choix du mode de financement, l'étude de faisabilité du projet synthétique, l'adjudication et étude du marché, la direction du projet synthétique et coordination, l'évaluation du projet, etc. Sur le plan administratif, elle a pour mission la gestion budgétaire, la direction du personnel, le lancement des périodiques (trimestriel et semestriel).

Les Sous-Directions comprennent la Sous-Direction de la Pêche Industrielle et des Laboratoires de Contrôle des Produits Halieutiques, la Sous-Direction de la Pêche Artisanale, et la Sous-Direction de l'Aquaculture.

La Sous-Direction de la Pêche Industrielle et des Laboratoires de Contrôle des Produits Halieutiques assure l'autorisation vis-à-vis des chalutiers, sardiniers et des thoniers, le dressage des cartes de pêcheries présumées fructifiantes, le dressage des statistiques des exportations et importations des produits halieutiques de la

pêche industrielle, l'étude des conditions d'équipement frigorifique et des conditions de distribution, l'analyse et contrôle des produits halieutiques, le contrôle sanitaire des produits halieutiques transformés, l'analyse et contrôle des produits huile et farine de poisson, la direction des opérations de transformation des produits halieutiques (chambre froide, fabrique de glace, fabrique de farine de poisson), la menée de la coopération internationale et gestion des accords internationaux en matière d'exploitation des ressources halieutiques, etc. Surtout, la collecte et l'analyse des données statistiques de cette Sous-Direction sont menées séparément, aussi par le Centre de Recherche Océanographique (CRO) du Ministère de la Recherche Scientifique, contigu à la Direction des Pêches, mais le CRO envisage le transfert progressif de son activité de ce genre à la Direction des Pêches en vue de l'intégration de l'activité.

La Sous-Direction de la Pêche Artisanale assure le déroulement effectif de l'éducation de pêcheurs côtiers et lagunaires, le développement et vulgarisation de techniques modernes de pêche en vue de modernisation des pêches artisanales, la participation à l'organisation communautaire de pêcheurs, la collecte des données statistiques des pêches artisanales (nombres de pêcheurs, tonnages captés, tonnages distribués, lieux de distribution, etc.), la menée d'études sur place aux fins de sectionnement des pêcheries et de dressage des cartes de pêcheries fructifiantes, la sélection des conditions de délivrance de la carte de pêcheur, la coordination de l'activité des Directions régionales vis-à-vis des autres organismes de la Direction des Pêches, la coordination et direction de projets de développement des pêches artisanales, etc. La mise en pratique de ces activités de développement des pêches artisanales est prise en charge par les huit Directions régionales à Abidjan, Adiake, Grand Lahou, Sassandra, San Pedro, Tabou, Grand-Béréby et à Fresco. Ces Directions régionales mènent notamment les différentes actions de diffusion de l'instruction en matière de pêches artisanales côtières et lagunaires.

La Sous-Direction de l'Aquaculture assure la planification des réalisations de développement aquaculturel, le développement et

vulgarisation de techniques d'élevage d'aquatiques, l'éducation d'éleveurs de poissons, l'organisation d'empoissonnements, la recherche en pathologie d'aquatiques, le développement d'engrais aquacultureaux, la coordination de l'activité de chaque centre d'aquaculture, la planification et direction de projets de développement aquaculturel, etc. Au niveau des sites d'aquaculture en eau saumâtre, ou en lagune, l'empoissonnement du Machoiron et du *Tilapia nilotica*, ainsi que leur élevage d'essai, s'effectuent à Jacqueville, Tabou et à Bengerville sous l'aide technique au Centre de Recherches de la Maladie des Poissons (situé dans l'enceinte de la Direction des Pêches). Les jeunes poissons produits dans ses trois stations d'aquaculture sont élevés à l'essai dans des viviers privés avoisinants pour procéder à l'étude de la productivité. D'ailleurs, la réalisation d'une station d'aquaculture des crevettes à Assinie Mafia est déjà décidée, les préparatifs en étant actuellement en cours.

Le budget total d'exploitation de la Direction des Pêches en 1988 est d'environ 49 millions de francs (soit environ 20 millions de yens japonais), il représente 3,1 % du budget total du Ministère de la Production Animale. A peu près la moitié en constitue le budget de la Direction générale, l'autre moitié étant répartie aux Directions régionales. En ce qui concerne la ventilation du budget au sein de la Direction générale, les dépenses de personnel représentent environ 23 %, celles de combustible, environ 30 %, et celles de développement, environ 46 %. D'entre ces trois majeures catégories des dépenses constituant le budget de la Direction générale, les deux dernières sont réparties en parts égales entre les trois Sous-Directions (la Pêche Artisanale, l'Aquaculture et la Pêche Industrielle). En ce qui concerne les dépenses requises en outre, par exemple pour la réalisation et l'exploitation de projets, elles font l'objet du budget spécial du Ministère de la Production Animale.

2-4-2 ETAT ACTUEL DE LA COLLECTE DES DONNEES DES PECHEES DANS CHAQUE REGION

Les données relatives aux pêches artisanales de chaque région sont saisies et rangées par chaque centre des pêches, elles sont communiquées sous la forme de rapport annuel à la Direction générale. La saisie des données est assurée par des instructeurs-vulgarisateurs des pêche résidant à 2 ou 3 postes-antennes placés dans chaque sous-préfecture. La nature, la consistance et la méthode de saisie de ces données sont, pour l'essentiel, pareilles pour toutes les régions, mais la manière de les analyser et synthétiser est variable selon la région, ce qui signifie qu'au niveau national, ces données sont incohérentes, leur degré de précision étant variable selon la région (voir le tableau ci-dessous). C'est pourquoi lors de leur compilation par la Direction générale, ces données saisies dans les régions différentes ne peuvent pas être représentées sous forme uniformisée et ne servent, avant tout, qu'à donner des estimations quantitatives des captures. Par contre, en ce qui concerne la précision des données saisies, certains centres des pêches profitent d'une base de données par pêcheur, pour le nombre de pêcheurs, nombre de barques de pêcheur, nombre de moteurs hors-bord, nombre d'engins de pêche, etc. Pour ces genres de données, leur précision est donc supposée assez poussée. Pour le tonnage des captures, d'autre part, ces dernières sont sujettes à la transaction directe entre pêcheur et courtier, dans laquelle, en dehors de la non-conservation des papiers de transaction, tels que notes, le pesage des captures ne se fait guère. De ce fait, les données de ce genre ne sont basées, avant tout, que sur l'estimation faite par instructeur-vulgarisateur résidant à chaque poste-antenne. En effet, elles sont calculées, en tant que valeur concrète, à partir des tonnages des captures estimés par chaque instructeur-vulgarisateur de pêche, soit à l'oeil, soit par audition, aux principaux lieux de débarquement des poissons, ces calculs tenant compte de la comparaison avec les données jusqu'à l'année précédente. D'ailleurs, la classification des captures selon l'espèce de poisson n'est pas uniformisée, elle est variable selon la région.

Tableau 2-11 Etat de collecte des données relatives aux pêches
 artisanales dans chaque région (Province sud-ouest)

Sous-préfecture	San Pedro	Grand Béréby	Tabou	Sassandra	Fresco	Drewin
Tonnage des captures						
- par mois	○	○	○	○	○	○
- par espèce de poisson	×	○	×	○	○	○
- par sous-espèce famille des sardines	×	○	×	×	×	×
Nombre de pêcheurs						
- par sexe	×	○	○	△	△	△
- par nationalité	○	×	×	△	△	△
Nombre de barques de pêcheur						
- par longueur	○	○	○	△	△	△
Nombre de moteurs hors-bord						
- par marque	○	○	○	△	△	△
Nombre d'engins de pêche						
- par type	○	○	○	△	△	△
Nombre d'unités de traitement poissons						
- fumage	○	○	○	○	○	○
- séchage avec salage	○	×	×	×	×	×
- chambre froide	○	×	×	×	×	×
- glacière	○	×	×	×	×	×
Production des poissons transformés par destination						
- poissons fumés	×	○	○	○	○	○
- poissons séchés salés	×	○	×	×	×	×
Nombre de courtiers						
- par sexe	○	○	○	○	○	○
- par nationalité	○	○	○	○	○	○
- par destination	×	×	○	○	○	○

Nota : ○ = Données de pêche disponibles.

△ = Pas de classification.

×

* = En ce qui concerne la production des poissons transformés par destination et le nombre de courtiers, on ne dispose que de leurs valeurs totales des deux sous-préfectures, Grand Béréby et Tabou.